



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal, en date du 11 février 2026, et désignée sous le terme « **La Commune** »,
d'une part,

Et,

l'Association dénommée : SKI CLUB SAINT GERVAIS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à Gervais les Bains (Haute-Savoie), Maison de Saint-Gervais, enregistrée à la Sous-Préfecture de Bonneville sous le N° 0742006029, SIRET n°442 530 366 00016, APE 926C

Représentée par sa Présidente en exercice, désignée sous le terme « **l'association** »
d'autre part,

Préambule : Conformément aux orientations données lors des assises de la vie associative, les administrations doivent dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Exposé des objectifs:

OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour buts l'enseignement du ski de compétition par un encadrement tout au long de l'année par la pratique du ski et d'activités physiques et sportives (athlétisme, natation, patin à glace, VTT, sports collectifs,...) ainsi que l'organisation de courses de ski.

ARTICLE 1^{er}

Objet de la convention annuelle

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association – dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Elle s'engage par ailleurs à contribuer activement à l'organisation de la Montée du Nid d'Aigle, du championnat de France de course en montagne des 4 cross relais nocturnes notamment en prenant en charge les inscriptions (suivi informatique des concurrents, chronométrage et résultats). Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, y compris avec les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 2

Durée de la convention

La présente convention est acceptée pour la durée de l'année civile 2026. Elle pourra être renouvelée. Elle nécessite de la part de l'association la présentation un mois après la tenue de son assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 des présentes.

La présente convention produira ses effets à compter de sa signature

ARTICLE 3

Modalités d'exécution de la convention annuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- 1) Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er} (Annexe I) ;
- 2) Le budget prévisionnel global de l'objectif à atteindre, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation (Annexe II) ;
- 3) Les contributions non financières éventuelles dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (Annexe III).

ARTICLE 4

Montant de la subvention et conditions de paiements

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, Article 65748 du budget principal de la commune.

Le montant prévisionnel **total** de la subvention, s'élève, pour la période définie à l'article 2 de la présente convention, à la somme de **73 000 € (soixante treize mille euros)**, correspondant à une aide au fonctionnement du ski alpin de 50 000 €, ainsi qu'une aide exceptionnelle de 5 000 € conditionnée au maintien et au développement de la structure élite, d'une action en faveur des futurs moniteurs, une aide au fonctionnement de la section snowboard de 11 000 € et une somme exceptionnelle de 7 000 € destinée à la mise en place du mini-club.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Au 15 février 2026 : 40 000 €
- Au 1^{er} août 2026 : 33 000 €

Les versements seront effectués sur le compte FR76 1680 7000 7330 8549 2819 608 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est le comptable public du Service de Gestion Comptable de Sallanches. Si l'association en fait la demande en temps utile, une avance peut être consentie par la commune, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année. Le versement de cette avance interviendra par douzième à la fin de chaque mois compris entre le début de l'exercice considéré et l'adoption du budget primitif de la Commune, si celui-ci n'est pas adopté par antériorité.

Il est précisé que la valorisation financière de la mise à disposition des biens selon l'annexe III de la présente convention s'établit à la somme de 10 829 €.

ARTICLE 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre au programme d'actions conforme à l'objet social de l'association – visé à l'article 1^{er} signé par la présidente ou toute personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- à tenir une comptabilité permettant d'individualiser la section « Snowboard ».
- à respecter les obligations attachées au contrôle des comptes en fonction du montant des aides publiques

L'association s'engage à transmettre à la commune tout support produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 6

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la commune copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la commune.

ARTICLE 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8

Contrôle de la commune

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation du programme d'actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Il est mis en place un Comité de Suivi chargé d'évaluer les conditions de réalisation de la présente convention. Il est composé des membres de la commission municipale des sports et se réunira au moins une fois par année civile. Afin de préserver l'indépendance des instances parties aux présentes, les réunions de ce Comité de Suivi ne pourront en aucun cas être concomitantes avec celles du bureau de l'Association.

ARTICLE 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la commune et l'association et précisée en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8, et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 9.

ARTICLE 11

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12

Par délibérations n° 2003/221 en date du 08 octobre 2003, 2009/040 en date du 17 février 2009 et 2010/072 en date du 17 mars 2010, la commune a mis en œuvre des modalités d'aide des sportifs de haut niveau. Il appartient à l'association de proposer annuellement à la commune, sur la base des critères établis par ladite délibération, la liste des athlètes pouvant bénéficier de ce dispositif, de s'assurer que les conditions sont remplies sur la durée de référence et d'informer la commune de toute modification de leur situation ou résultats sportifs.

ARTICLE 13

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de **TROIS** mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le

La Présidente,

Isabelle RIGOLE

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

ANNEXE I
Ski Club Saint-Gervais

PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE DETERMINEE A L'ARTICLE 2
(VOIR TABLEAU SUIVANT)

ANNEXE II
Ski Club Saint-Gervais
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE
(VOIR LES DEUX TABLEAUX SUIVANTS)

ANNEXE II
- bis -

MOYENS AFFECTES A LA REALISATION DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Détail des financements - *autres* - que ceux attribués par la
Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS

- | | |
|---|--------------|
| 1. <u>Collectivités Territoriales :</u> | |
| Divers : | 13 728 € |
| 2. <u>Etablissements publics :</u> | |
| Néant | |
| 3. <u>Etat :</u> | |
| Néant | |
| 4. <u>Fonds communautaires :</u> | |
| Néant | |
| 5. <u>Organismes internationaux :</u> | |
| Néant | |
| 6. <u>Autre ressources propres de l'Association :</u> | 388 969,95 € |

ANNEXE III
Ski Club Saint-Gervais

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES DONT DISPOSE L'ASSOCIATION

A – DETAIL ET VALEUR LOCATIVE DES BIENS MIS A DISPOSITION :

1. Un bureau dans les locaux communaux de la Maison de Saint Gervais pour 33m² (hauteur +1 m80) et 12m² (hauteur –1 m80), et l'accès à la salle de réunion commune
2. Locaux au 1^{er} étage du bâtiment utilisé par l'Ecole de Ski du Bettex pour 48 m²
3. Mise à disposition de deux minibus en fonction d'un planning d'utilisation.

Tous ces locaux sont mis gratuitement à disposition de l'association, ils sont chauffés, éclairés, entretenus. Les fluides sont à la charge de la Commune de Saint-Gervais, à l'exception des communications téléphoniques ou télématiques, filaires ou / et hertziennes.

La valorisation financière des points listés ci-dessus n°1 et 2 est respectivement à la somme de 9 180 € (idem loyer 2025 bureau des guides) et de 1 649 € (suivant le tableau de calcul des cotisations 2025 pour les propriétés bâties), soit la somme de 10 829 €.

Il est précisé que la mise à disposition temporaire suivant le point n° 3 n'est pas valorisée financièrement.

B – LISTE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION : Néant

Budget 2025 / 2026

Recettes ski	412 827,37
Dépenses ski	412 827,37
Résultats ski	0,00
Recettes snow	62 870,58
Dépenses snow	62 870,58
Résultats snow	0,00
Résultats club	0,00

Recettes club 475 697,95
Dépenses club 475 697,95
Résultat club 0,00

Compte et libellé de compte

6061300000 - CARBURANT	1 700,00
6063000000 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	7 500,00
6064000000 - Fournitures administratives	900,00
6070000000 - Achats de marchandises	17 000,00
6070200000 - ACHATS FORFAITS	19 000,00
6071000000 - ACHATS TENUES ADHERENTS	25 000,00
6071200000 - ACHATS SKI POUR LOCATIONS	9 000,00
6072000000 - ACHATS POUR ANIMATIONS DIV.	4 500,00
6072100000 - ORGA COURSES SKI (Lots-gouter)	500,00
6132000000 - Locations Immobilières	1 200,00
6135000000 - Locations mobilières	750,00
6135100000 - LOCATION MACHINE CB	360,00
6152000000 - Entretien et réparations sur biens immobiliers	150,00
6155000000 - ENTRETIEN SKI	150,00
6155200000 - ENTRETIEN MATERIEL TRANSPORT	8 000,00
6156100000 - MAINTENANCE INTERNET	500,00
6160000000 - ASSURANCES SKI	2 727,00
6161000000 - ASSURANCES VEHICULE DA682MX	1 108,00
6162000000 - ASSURANCES VEHICULE BV247PB	1 491,00
6162000000 - ASSURANCES VEHICULE GR812XE	1 160,00
6163000000 - ASSURANCE VEHICULE GX489HB	1 273,00
6222000000 - Commissions et courtages sur ventes	30,00
6225100000 - ADHESIONS FFS COM/DISTR SKI	25 000,00
6225300000 - ETE-AUTOMNE SKI/SAUT 1/06-30/11	56 000,00
6225400000 - HIVER CLUB SKI -01/12 - 31/05	25 000,00
6225400000 - HIVER CLUB SKI -01/12 - 31/05	3 500,00
6226000000 - Honoraires	5 000,00
6228100000 - HONORAIRES ENTRAINEURS SKI	145 000,00
6226200000 - VACATIONS	9 700,00
6230000000 - Publicité, publications, relations publiques	200,00
6234100000 - CADEAUX	250,00
6251000000 - Voyages et déplacements	760,00
6257000000 - Réceptions	2 000,00
6261000000 - Frais postaux	100,00
6262000000 - Téléphone et Internet	1 600,00
6270000000 - FRAIS BANQUE BP-SKI BQS	150,00
6270000000 - FRAIS BANQUE BP-SKI BQS	120,00
6270120000 - FRAIS NOUVEL EMPRUNT	100,00
6270200000 - FRAIS LOC MAT MONETIQUE	500,00
6278000000 - Autres frais et commissions sur prestations de	90,00
6311000000 - Taxe sur les salaires	0,00
6333000000 - FORMAT PROFESSIONNELLE CONTINU	0,00
6335000000 - Versements libératoires ouvrant droit à	300,00
6354000000 - Droits d'enregistrement et de timbre	300,00
6411000000 - SALAIRES	15 100,00
6412000000 - CONGES PAYES	50,00
6413000000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 172,81
6451000000 - COTISATIONS A L'URSSAF	1 975,83
6452000000 - COTISATIONS RETRAITE	554,07
6454000000 - Cotisations à Pôle emploi (anciennement	523,27
6455000000 - COTISATIONS MUTUELLE ET PREV.	248,32
6457000000 - COTISATIONS CAISSE	9,75
6458000000 - PROVISIONS CH. SOC/CP	7,90
6475000000 - Médecine du travail, pharmacie	48,74
6580000000 - Pénalités et autres charges (anciennement	89,69
6611000000 - INTERETS EMPRUNTS	430,00
6811200000 - DAP - IMMOB. CORPORELLES	13 000,00
6061400000 - CARBURANT SNOWBOARD	650,00
6063000000 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	190,00
6064000000 - Fournitures administratives	270,00
6070000000 - Achats de marchandises	4 300,00
TENUES	3 000,00
6070200000 - ACHATS FORFAITS	300,00
6071210000 - ACHATS SNOWS POUR LOCATIONS	1 800,00
6072000000 - ACHATS POUR ANIMATIONS DIV.	400,00
6072100000 - ORGA COURSES SKI (Lots-gouter)	100,00
6135000000 - Locations mobilières	500,00
6135100000 - LOCATION MACHINE CB	90,00
6152000000 - Entretien et réparations sur biens immobiliers	40,00
6155200000 - ENTRETIEN MATERIEL TRANSPORT	1 500,00
6156100000 - MAINTENANCE INTERNET	50,00
6160000000 - ASSURANCES SKI	920,00
6161000000 - ASSURANCES VEHICULE DA682MX	180,00
6162000000 - ASSURANCES VEHICULE BV247PB	235,00
6163000000 - ASSURANCE VEHICULE CQ468ZN	180,00
6222000000 - Commissions et courtages sur ventes	18,00
6225400000 - HIVER CLUB SKI -01/12 - 31/05	0,00
6225500000 - HIVER CLUB SNOW-01/12 - 31/05	11 000,00

6226000000 - Honoraires	1 200,00
6226200000 - VACATIONS	27 000,00
6230000000 - Publicité, publications, relations publiques	0,00
6234100000 - CADEAUX	200,00
6251000000 - Voyages et déplacements	140,00
6257000000 - Réceptions	250,00
6261000000 - Frais postaux	20,00
6262000000 - Téléphone et Internet	200,00
6270000000 - FRAIS BANQUE BP -SKI BQG	20,00
6270100000 - SERVICES BANCAIRES SNOW	25,00
6270200000 - FRAIS LOC MAT MONETIQUE	420,00
6278000000 - Autres frais et commissions sur prestations de	20,00
6311000000 - Taxe sur les salaires	0,00
6333000000 - FORMAT PROFESSIONNELLE CONTINU	0,00
6335000000 - Versements libératoires ouvrant droit à	60,00
6354000000 - Droits d'enregistrement et de timbre	60,00
6411000000 - SALAIRES	3 000,00
6412000000 - CONGES PAYES	6,00
6413000000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	400,00
6451000000 - COTISATIONS A L'URSSAF	700,00
6452000000 - COTISATIONS RETRAITE	200,00
6454000000 - Cotisations à Pôle emploi (anciennement	150,00
6455000000 - COTISATIONS MUTUELLE ET PREV.	70,00
6457000000 - COTISATIONS CAISSE	3,00
6458000000 - PROVISIONS CH. SOC/CP	3,00
6475000000 - Médecine du travail, pharmacie	11,00
6580000000 - Pénalités et autres charges (anciennement	0,85
6611000000 - INTERETS EMPRUNTS	100,00
6611200000 - DAP - IMMOB. CORPORELLES	2 888,73
6611200000 - DAP - IMMOB. CORPORELLES	
7060100000 - INSCRIP COURSES ORGAN CLUB	1 050,00
7062000000 - ANIMATIONS DIVERSES SKI	6 200,00
7070000000 - LICENCES ADHERENTS	28 000,00
7070200000 - FORFAITS FACTURES ADHERENTS	18 500,00
7070400000 - CARRE NEIGE- E-GLOO	69 000,00
7070600000 - FORFAIT COUREURS SKI	450,00
7070800000 - VENTE MATERIEL SKI	1 000,00
7070900000 - LICENCE SNMSF	500,00
7071000000 - RECETTES TENUES ADHERENTS SKI	10 619,37
7071300000 - LICENCES ADHERENTS SNOW	
7083200000 - LOCATIONS SKIS ADHERENTS	2 100,00
7410000000 - Subventions d'exploitation (anciennement	50 000,00
7410100000 - SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPT	5 000,00
7410200000 - SUBVENTIONS DIVERSES	13 726,00
7410500000 - SUBVENTION MUNICIPALE SNOW	
7560000000 - COTISATIONS ADHERENTS	84 400,00
7560300000 - LOCATION BUS CLUB	0,00
7561000000 - REFACIT HIVER SKI 01/12-31/03	20 200,00
7561300000 - REFACIT ETE/AUTOMNE-01/06-30/11	43 000,00
7561400000 - ADHESIONS COMITE FFS DISTRICT	5 980,00
7565000000 - SPONSORS SKI	13 300,00
7565300000 - MECENAT SOUTIEN TON CLUB	27 000,00
7565400000 - MECENAT SKI	1 000,00
7580000000 - Indemnités et autres produits (anciennement	600,00
7627100000 - REVENUS LIVRET A SNOW	0,00
7752000000 - Immobilisations corporelles	4 000,00
7770000000 - QUOTEPART DES SUBV INVESTISST	7 200,00
7060100000 - INSCRIP COURSES ORGAN CLUB	515,00
7060300000 - ORGA COURSE SNOW	1 825,00
7062000000 - ANIMATIONS DIVERSES SKI	450,00
7063000000 - ANIMATION DIVERSES SNOW	485,00
7070000000 - LICENCES ADHERENTS	1 960,00
7070200000 - FORFAITS FACTURES ADHERENTS	900,00
7070400000 - CARRE NEIGE- E-GLOO	7 124,80
7070700000 - FORFAIT COUREURS SNOW	57,00
7071300000 - LICENCES ADHERENTS SNOW	2 100,00
7071300000 - LICENCES ADHERENTS SNOW	250,00
7072000000 - RECETTES TENUES ADHERENTS SNOW	3 000,00
7083300000 - LOCATIONS SNOW	1 430,00
7410000000 - Subventions d'exploitation (anciennement	0,00
7410100000 - SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPT mini club	7 000,00
7410500000 - SUBVENTION MUNICIPALE SNOW	
7410500000 - SUBVENTION MUNICIPALE SNOW	11 000,00
7560000000 - COTISATIONS ADHERENTS	16 852,06
7563000000 - PRE-CLUB	1 320,00
7563200000 - Prélèvements acquis à l'association en	0,00
7565000000 - SPONSORS SKI	3 700,00
7565300000 - MECENAT SOUTIEN TON CLUB	340,00
7580000000 - Indemnités et autres produits (anciennement	0,00
7627000000 - Revenus des créances immobilisées	0,00
7627100000 - REVENUS LIVRET A SNOW	0,71
7752000000 - Immobilisations corporelles	922,50
7770000000 - QUOTEPART DES SUBV INVESTISST	1 636,71



OBJECTIFS SAISON 2025 - 2026

Continuer à restructurer le club d'un point de vue :

1. Organisationnel :

Suppression du poste de secrétariat à plein temps et réflexion sur la mise en place d'une organisation plus efficace, plus pérenne

2. Sportif :

➤ Côté alpin :

Les groupes de mini-club font maintenant le plein. Il faut maintenant accompagner la progression de tous ces enfants en proposant un encadrement de qualité pour les acquisitions de base du ski

Choix d'un nouvel entraîneur issu du haut niveau pour relancer une dynamique de compétition plus ancrée dès U10

Création d'un groupe axé loisir dès la catégorie U10

Faire perdurer la compétence à organiser des courses allant jusqu'au niveau national (championnat de France u16) et international (FIS)

Pour la section loisir : parc télémark suffisant pour permettre aux enfants de profiter de toutes les formes de glisse

Accompagnement de nos athlètes en pole espoir

➤ Côté snowboard :

Maintenir les effectifs

Participation à de nombreuses compétitions

3. Former à la sécurité

Partenariat renforcé avec la STMBA pour la sensibilisation à la sécurité sur les pistes et prise de conscience des comportements à adopter sur piste et hors-pistes sur le domaine skiable de Saint-Gervais

1. Soutien du haut niveau

Tristan Serré en alpin évolue sur le circuit coupe d'Europe, Louis Nagat en FIS

Loan Bozzolo évolue sur le circuit international en snowboard

Abel Clévy évolue sur le circuit international en saut à ski